

Lyxor Index Fund
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B117500
(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor Smart Overnight Return

**Fusion de « Lyxor Smart Overnight Return » (le « Compartiment absorbé »)
dans « Amundi Smart Overnight Return » (le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques des catégories d'actions fusionnées du Compartiment absorbé et des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Le représentant en Suisse informe par la présente les investisseurs suisses du compartiment «Lyxor Smart Overnight Return» de ce qui suit:

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) Lyxor Smart Overnight Return, un compartiment du Lyxor Index Fund dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) Amundi Smart Overnight Return, un compartiment de Multi Units Luxembourg (l'« **OPCVM absorbant** »), une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbant** »).

(la « **Fusion** »).

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront ci-après conjointement dénommés les « **Compartiments fusionnés** ».

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous.

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts, les rapports annuels et semestriels de la Société et les listes intégrales des modifications apportées aux documents de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant suisse.

Zurich, le 30 janvier 2025

Représentant et agent chargé du service du paiement Société Générale, Paris,
succursale de Zurich Talacker 50, Case postale 5070, CH-8021 Zurich

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbant a été créé aux fins de la Fusion et, à cet effet, réplique, sous réserve de certains ajustements, le Compartiment absorbé.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, les Compartiments fusionnés partagent des caractéristiques clés similaires, notamment l'indice de suivi, la classe d'actifs cibles et l'exposition géographique, mais diffèrent à certains égards, notamment en termes de processus de gestion, de prestataires de services et de sociétés de gestion.

Les deux Compartiments fusionnés cherchent à fournir une exposition au taux à court terme en euros (€STR), qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient à long terme profiter d'une plus grande efficacité opérationnelle et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	€STR	
Objectif d'investissement	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de générer un rendement lié aux taux du marché monétaire. Le Compartiment a pour indice de référence le taux composé de l'€STR. La durée de placement recommandée pour tout investissement dans le Compartiment absorbé est de 3 mois. Le Compartiment absorbé est géré activement dans un cadre de contrôle strict des risques et de la liquidité. Afin de lever toute ambiguïté, l'objectif d'investissement ne sera pas atteint au moyen d'une Réplication indirecte ou d'une Réplication directe, tel que cela est décrit dans le chapitre III de son Prospectus.</p> <p>Le Compartiment absorbé est géré de manière active.</p>	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de refléter la performance du taux de référence composé de l'euro au jour le jour (« €STR ») (l'« Indice de référence »). L'€STR reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques situées dans la zone euro.</p> <p>Pour les catégories d'actions Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONNAIRES ET FRAIS de son prospectus, le Compartiment absorbant utilisera également une stratégie quotidienne de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport à l'euro.</p> <p>L'Indice de référence pour les investissements dans ces catégories d'actions libellées dans une devise autre que l'euro et couvertes contre l'euro est le taux monétaire équivalent au jour le jour pour la catégorie d'actions concernée (par ex. le SOFR pour les catégories d'actions couvertes en USD et le UK SONIA pour les</p>

		<p>catégories d'actions couvertes en GBP).</p> <p>Le Compartiment absorbant est géré passivement.</p>
<p>Politique d'investissement</p>	<p>1/ Sélection d'instruments financiers au sein de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, en tenant compte des opportunités et des conditions prévalant sur le marché et en s'appuyant sur des techniques quantitatives, notamment l'utilisation d'un portefeuille de référence.</p> <p>2/ Construction du portefeuille en tenant compte de deux principales contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraintes de risque : outre les contraintes propres à l'OPCVM, les contraintes de risque consistent en des critères stricts de diversification, de liquidité, de volatilité et de sensibilité : <ul style="list-style-type: none"> o liquidité : exclusion de toute exposition non couverte (et donc risquée) ayant une échéance supérieure à 6 mois ; o volatilité : la volatilité du portefeuille d'investissement du Compartiment absorbé (y compris les instruments dérivés utilisés à des fins d'investissement ou de couverture) sera conforme à la volatilité des taux du marché monétaire ; o diversification : les investissements du Compartiment absorbé seront diversifiés en termes d'émetteurs, en cas d'exposition non garantie à ces émetteurs, ou en termes de diversification des portefeuilles couvrant le Compartiment absorbé en cas de défaillance d'une contrepartie. o l'échéance moyenne pondérée (WAM) et la durée de vie moyenne pondérée (WAL) de l'exposition du Compartiment absorbé, qui, respectivement, ne devraient pas excéder 3 mois et conserver une valeur positive (pour la première) et ne pas excéder 12 mois (pour la seconde) ; - autres contraintes : le choix des instruments financiers les plus 	<p>Le Compartiment absorbant poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.</p> <p>Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment absorbant peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.</p> <p>Le Compartiment absorbant n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.</p> <p>Dans le cadre de la Réplication indirecte, le Compartiment absorbant investira ses actifs dans un portefeuille d'investissement (défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus) composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de valeurs mobilières (y compris des actions, des titres de créance à coupon fixe ou variable) ou de parts ou d'actions d'OPCVM. <p>Le Compartiment absorbant peut conclure des instruments financiers dérivés comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des swaps de rendement total (TRS), c'est-à-dire des swaps portant sur un panier diversifié d'instruments financiers (y compris des actions, des titres de créance à taux fixe ou variable) dont les rendements sont liés aux taux du marché à court terme/au jour le jour, à condition que (i) la contrepartie du swap ne crée pas un risque de contrepartie important, (ii) le rendement du swap soit similaire au rendement des taux du marché à court terme/au jour le jour, (iii) toute valeur de marché positive du contrat de swap soit réinitialisée chaque jour ou fasse l'objet d'une mise en garantie conformément à

appropriés pour l'investissement, en tenant compte des spécificités de chaque instrument (d'un point de vue transactionnel, juridique et fiscal)

3/ Examen et approbation de l'allocation diversifiée envisagée par le Comité d'allocation stratégique du Compartiment absorbé en fonction d'une analyse risque/rendement. Le Comité d'allocation stratégique est composé de hauts responsables des départements recherche, gestion de fonds et gestion des risques chez Lyxor.

4/ La surveillance quotidienne de l'ensemble des risques de portefeuille qui, outre les ajustements liés aux souscriptions et aux rachats d'Actions du Compartiment absorbé, vise à adapter le portefeuille.

Afin de dissiper toute ambiguïté, le Compartiment absorbé peut être exposé à des opérations offrant une exposition à l'achat et à la vente d'instruments financiers couverts par des instruments dérivés contre tout risque de crédit ou de marché liés à ces instruments financiers, dans la mesure où l'ensemble de l'opération procure un rendement lié aux taux du marché monétaire.

la Politique de la société sur les garanties décrite à la Partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus ;

- des contrats de change à terme et des swaps de devises strictement destinés à la couverture des risques de change ;
- des opérations de swap de taux d'intérêt visant à réduire les risques de taux d'intérêt.

Le Compartiment absorbant peut également recourir à des techniques de gestion efficace de portefeuille, notamment le prêt et l'emprunt de titres, à condition que (i) la contrepartie à l'opération ne crée pas de risque de contrepartie important, (ii) l'échéance de l'opération soit inférieure à 24 mois, et (iii) le rendement de l'opération soit lié aux taux du marché à court terme/au jour le jour.

Veillez noter que :

- bien que le Compartiment absorbant puisse investir dans des instruments de fonds propres et/ou des parts ou actions d'OPCVM, ces instruments sont structurés en opérations de mise ou de prise en pension ou combinés avec des Swaps de rendement total.

- le panier combiné de titres (y compris des actions, des titres de créance à taux fixe ou variable) et d'actions ou de parts émises par des OPC comme instruments sous-jacents aux Swaps de rendement total, d'opérations d'emprunt et/ou de prêt de titres, d'opérations de mise/prise en pension, ou de titres détenus par le Compartiment absorbant comme garantie sera largement diversifié et ses composantes seront soumises à un contrôle quotidien d'évaluation des risques.

- le panier combiné de valeurs mobilières (y compris les actions et les titres de créance à taux fixe ou variable) et de parts ou d'actions d'OPCVM utilisés comme instruments sous-jacents aux swaps de taux (money market swaps), d'opérations d'emprunt et/ou de prêt de titres peut, de temps à autre, inclure des actions émises par des sociétés de capitalisation moyenne ainsi que des obligations de catégorie

	<p>spéculative bénéficiant d'une note de crédit au moins égale à BB- en ce qui concerne la classification utilisée par Standard & Poor's ou Fitch, ou au moins égale à Ba3 relativement à celle retenue par Moody's, sous réserve que l'ensemble du panier reste diversifié et que son risque global, tel qu'évalué par la Société de gestion de l'OPCVM absorbant, n'enregistre pas de modification importante.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation des instruments financiers dérivés de gré à gré (swaps) sera fournie par la contrepartie, mais la Société de gestion de l'OPCVM absorbant la contrôlera aussi de son côté. La valorisation des swaps sera vérifiée par le réviseur d'entreprises de l'OPCVM absorbant pendant sa mission de vérification annuelle des comptes. - le Compartiment absorbant peut recevoir de la part des établissements de crédit des garanties portant sur un groupe d'actifs afin de réduire tout ou partie du risque de contrepartie inhérent aux dépôts ou aux instruments dérivés négociés auprès de ces établissements.
--	--

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'informations clés (DIC), qui seront disponibles sur le site web suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Aucun rééquilibrage du Compartiment absorbé ne sera nécessaire avant la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant à la même date.

Les catégories d'actions du Compartiment absorbant seront spécifiquement activées pour effectuer l'échange avec les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbé. Pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, pour les catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux Compartiments fusionnés.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor Smart Overnight Return	Amundi Smart Overnight Return
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Lyxor Index Fund <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Multi Units Luxembourg <i>Société d'investissement à capital variable</i>
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S	Amundi Luxembourg S.A.
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S	
Devise de référence du Compartiment	USD	
Objectif d'investissement	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de générer un rendement lié aux taux du marché monétaire. Le Compartiment absorbé a pour indice de référence le taux composé de l'€STR. La durée de placement recommandée pour tout investissement dans le Compartiment absorbé est de 3 mois. Le Compartiment absorbé est géré activement dans un cadre de contrôle strict des risques et de la liquidité. Afin de lever toute ambiguïté, l'objectif d'investissement ne sera pas atteint au moyen d'une Réplication indirecte ou d'une Réplication directe, tel que cela est décrit dans le chapitre III de son Prospectus.</p> <p>Le Compartiment absorbé est géré de manière active.</p>	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de refléter la performance du taux de référence composé de l'euro au jour le jour (« €STR ») (l'« Indice de référence »). L'€STR reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques situées dans la zone euro. Pour les catégories d'actions Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS de son prospectus, le Compartiment absorbant utilisera également une stratégie quotidienne de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport à l'euro.</p> <p>L'Indice de référence pour les investissements dans ces catégories d'actions libellées dans une devise autre que l'euro et couvertes contre l'euro est le taux monétaire équivalent au jour le jour pour la catégorie d'actions</p>

		<p>concernée (par ex. le SOFR pour les catégories d'actions couvertes en USD et le UK SONIA pour les catégories d'actions couvertes en GBP).</p> <p>Le Compartiment absorbant est géré passivement.</p>
<p>Processus de gestion</p>	<p>Afin d'atteindre son objectif d'investissement, la Société de gestion de l'OPCVM original développera une stratégie dont les étapes sont les suivantes :</p> <p>1/ Sélection d'instruments financiers au sein de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, en tenant compte des opportunités et des conditions prévalant sur le marché et en s'appuyant sur des techniques quantitatives, notamment l'utilisation d'un portefeuille de référence.</p> <p>2/ Construction du portefeuille en tenant compte de deux principales contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contraintes de risque : outre les contraintes propres à l'OPCVM original, les contraintes de risque consistent en des critères stricts de diversification, de liquidité, de volatilité et de sensibilité : o liquidité : exclusion de toute exposition non couverte (et donc risquée) ayant une échéance supérieure à 6 mois ; o volatilité : la volatilité du portefeuille d'investissement du Compartiment absorbé (y compris les instruments dérivés utilisés à des fins d'investissement ou de couverture) sera conforme à la volatilité des taux du marché monétaire ; o diversification : les investissements du Compartiment absorbé seront diversifiés en termes d'émetteurs, en cas d'exposition non garantie à ces émetteurs, ou en termes de diversification des portefeuilles couvrant le Compartiment absorbé en cas de défaillance d'une contrepartie. o l'échéance moyenne pondérée (WAM) et la durée de vie moyenne pondérée (WAL) de l'exposition du Compartiment absorbé, qui, respectivement, ne devraient pas excéder 	<p>Le Compartiment absorbant poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.</p> <p>Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment absorbant peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.</p> <p>Le Compartiment absorbant n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.</p> <p>Dans le cadre de la Réplication indirecte, le Compartiment absorbant investira ses actifs dans un portefeuille d'investissement (défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus) composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> de valeurs mobilières (y compris des actions, des titres de créance à coupon fixe ou variable) ou de parts ou d'actions d'OPCVM. <p>Le Compartiment absorbant peut conclure des instruments financiers dérivés comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des swaps de rendement total (TRS), c'est-à-dire des swaps portant sur un panier diversifié d'instruments financiers (y compris des actions, des titres de créance à taux fixe ou variable) dont les rendements sont liés aux taux du marché à court terme/au jour le jour, à condition que (i) la contrepartie du swap ne crée pas un risque de contrepartie

3 mois et conserver une valeur positive (pour la première) et ne pas excéder 12 mois (pour la seconde) ;

- autres contraintes : le choix des instruments financiers les plus appropriés pour l'investissement, en tenant compte des spécificités de chaque instrument (d'un point de vue transactionnel, juridique et fiscal)

3/ Examen et approbation de l'allocation diversifiée envisagée par le Comité d'allocation stratégique du Compartiment absorbé en fonction d'une analyse risque/rendement. Le Comité d'allocation stratégique est composé de hauts responsables des départements recherche, gestion de fonds et gestion des risques chez Lyxor.

4/ La surveillance quotidienne de l'ensemble des risques de portefeuille qui, outre les ajustements liés aux souscriptions et aux rachats d'Actions du Compartiment absorbé, vise à adapter le portefeuille.

Afin de dissiper toute ambiguïté, le Compartiment absorbé peut être exposé à des opérations offrant une exposition à l'achat et à la vente d'instruments financiers couverts par des instruments dérivés contre tout risque de crédit ou de marché liés à ces instruments financiers, dans la mesure où l'ensemble de l'opération procure un rendement lié aux taux du marché monétaire.

important, (ii) le rendement du swap soit similaire au rendement des taux du marché à court terme/au jour le jour, (iii) toute valeur de marché positive du contrat de swap soit réinitialisée chaque jour ou fasse l'objet d'une mise en garantie conformément à la Politique de la société sur les garanties décrite à la Partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus ;

- des contrats de change à terme et des swaps de devises strictement destinés à la couverture des risques de change ;
- des opérations de swap de taux d'intérêt visant à réduire les risques de taux d'intérêt.

Le Compartiment absorbant peut également recourir à des techniques de gestion efficace de portefeuille, notamment le prêt et l'emprunt de titres, à condition que (i) la contrepartie à l'opération ne crée pas de risque de contrepartie important, (ii) l'échéance de l'opération soit inférieure à 24 mois, et (iii) le rendement de l'opération soit lié aux taux du marché à court terme/au jour le jour.

Veillez noter que :

- bien que le Compartiment absorbant puisse investir dans des instruments de fonds propres et/ou des parts ou actions d'OPCVM, ces instruments sont structurés en opérations de mise ou de prise en pension ou combinés avec des Swaps de rendement total.

- le panier combiné de titres (y compris des actions, des titres de créance à taux fixe ou variable) et d'actions ou de parts émises par des OPC comme instruments sous-jacents aux Swaps de rendement total, d'opérations d'emprunt et/ou de prêt de titres, d'opérations de mise/prise en pension, ou de titres détenus par le Compartiment absorbant comme garantie sera largement diversifié et ses composantes seront soumises à un contrôle quotidien d'évaluation des risques.

- le panier combiné de valeurs mobilières (y compris les actions et les titres de créance à taux fixe ou variable) et de parts ou d'actions d'OPCVM utilisés comme instruments sous-jacents aux swaps de taux (money market swaps),

		<p>d'opérations d'emprunt et/ou de prêt de titres peut, de temps à autre, inclure des actions émises par des sociétés de capitalisation moyenne ainsi que des obligations de catégorie spéculative bénéficiant d'une note de crédit au moins égale à BB- en ce qui concerne la classification utilisée par Standard & Poor's ou Fitch, ou au moins égale à Ba3 relativement à celle retenue par Moody's, sous réserve que l'ensemble du panier reste diversifié et que son risque global, tel qu'évalué par la Société de gestion de l'OPCVM absorbant, n'enregistre pas de modification importante.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation des instruments financiers dérivés de gré à gré (swaps) sera fournie par la contrepartie, mais la Société de gestion de l'OPCVM absorbant la contrôlera aussi de son côté. La valorisation des swaps sera vérifiée par le réviseur d'entreprises de l'OPCVM absorbant pendant sa mission de vérification annuelle des comptes. - le Compartiment absorbant peut recevoir de la part des établissements de crédit des garanties portant sur un groupe d'actifs afin de réduire tout ou partie du risque de contrepartie inhérent aux dépôts ou aux instruments dérivés négociés auprès de ces établissements.
Indice de référence	€STR	
Description de l'Indice	<p>L'indice utilisé par les Compartiments fusionnés comme indice de référence est le taux composé de l'€STR.</p> <p>L'indice de référence pour les investissements dans les Catégories d'actions libellées dans une devise autre que l'euro et couvertes contre l'euro est le taux du marché monétaire équivalent au jour le jour pour la Catégorie d'actions concernée (s'il y en a).</p> <p>L'euro short-term rate (€STR) reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques situées dans la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré sur la base des transactions effectuées et réglées le jour ouvré précédent (la date d'information « T ») avec une date d'échéance de T+1, qui sont réputées avoir été exécutées dans des conditions de concurrence normale et reflètent donc les taux du marché de manière impartiale. L'€STR utilise les données de transaction issues des rapports quotidiens sur les échanges monétaires élaborés par les 52 plus grandes banques de la zone euro. Il correspond au taux d'intérêt moyen des prêts réalisés pendant la journée. La méthode de calcul est accessible sur : https://www.ecb.europa.eu/stàs/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html. Le taux €STR composé est calculé et publié quotidiennement par la BCE. La Banque centrale européenne (BCE) vérifie la méthodologie €STR et publie un rapport chaque année.</p>	
Administrateur de l'indice	Banque centrale européenne (BCE)	
Classification SFDR	Article 6	

Profil de l'investisseur type	Les Compartiments fuisonnés sont destinés aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au taux €STR composé ou à un taux monétaire au jour le jour équivalent dans d'autres devises, pour les investisseurs de catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'euro et couvertes contre l'euro.	
Profil de risque	<p>Parmi les différents risques décrits à l'Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risque de son Prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : risque inhérent aux accords de mise en pension / prise en pension, risque lié au prêt de titres, risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés, risque de perte en capital, risque réglementaire affectant le Compartiment absorbé, risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des obligations structurées, risque de contrepartie, et risque de réalisation partielle seulement de l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé.</p>	<p>Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE de son Prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque d'érosion du capital, Risque de perte de capital, Risque de contrepartie, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque lié au prêt de titres, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbant ne soit que partiellement atteinte, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de gestion des garanties, Risque de couverture des devises des catégories, Risque du calcul de l'indice, Risque légal - Dérivés de gré à gré, Opérations de prise en pension, Prêt de titres et Réutilisation de garantie, Risque spécifique dû à la saisonnalité, aux reports et à la rétroactivité sur l'inflation.</p>
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	1	
Date limite et Jours de transaction	<p>Jour de négociation du Compartiment absorbant à 13 h HEC</p> <p>Toute demande de rachat reçue après la Date limite du rachat du Compartiment absorbant le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour de négociation suivant sur la base de la Valeur liquidative par action calculée le Jour d'évaluation suivant (comme cela est indiqué dans le <i>Tableau récapitulatif du calendrier de négociation du Compartiment</i> dans le Prospectus du Compartiment absorbant).</p>	<p>« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 13 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.</p> <p>« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 13 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.</p> <p>Les demandes reçues et acceptées jusqu'à l'Heure limite de négociation pendant un Jour ouvrable, seront habituellement traitées à la VL du premier jour ouvrable suivant, qui est également un Jour d'opération.</p>

Les Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les Investissements du Compartiment absorbant ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée, ne sont pas considérés comme des Jours d'opération.

Commissions de rachat/souscription

Pour les Catégories d'actions ETF :

Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec les Compartiments fusionnés paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.

Marché secondaire : comme les Compartiments fusionnés sont des ETF (Exchange Traded Funds), les investisseurs qui ne sont pas des participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses.

Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas facturés ou payables aux Compartiments fusionnés, le cas échéant, ni à la Société de gestion, mais à l'intermédiaire de l'investisseur. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.

Pour les Catégories d'actions indicielles :

Pour les Catégories d'actions indicielles :

Catégories d'Actions	Droits d'entrée	Frais de sortie
IE	S/O	S/O
IG	S/O	S/O
IU	S/O	S/O

FRAIS MAXIMUMS

DROITS ET FRAIS SUR TRANSACTIONS

Intitulé de la catégorie	Conçu pour	DROITS ET FRAIS SUR TRANSACTIONS		
		Souscription	Conversion	Rachat
I	Investisseurs institutionnels	3,50 %	1,00 %	1,00 %

PEA

Non éligible

Fiscalité allemande	Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG) (« GITA »), le Compartiment absorbé est un fonds commun et est classé comme « autre » aux fins de la classification fiscale allemande.	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG) (« GITA »), le Compartiment absorbant est classé comme « autre » aux fins de la classification fiscale allemande.
Exercice et rapport	Du 1er novembre au 31 octobre	Du 1er octobre au 31 septembre
Réviseur d'entreprises	Deloitte Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Dépositaire et Agent Payeur	Société Générale Luxembourg	
Agent Administratif	Société Générale Luxembourg	
Agent de Transfert et Teneur de Registre	Société Générale Luxembourg	

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé						Compartiment absorbant								
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Total des commissions*	Catégorie d'actions	ISIN ²	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation**	Commissions de gestion (max.)	Commissions d'administration (max.)	
Lyxor Smart Overnight Return - IE	LU1190418134	EUR	Capitalisation	Non	Jusqu'à 0,20 %	Amundi Smart Overnight Return Index IE Acc ¹	LU1190418134 ²	EUR	Capitalisation	Non	0,20 %	0,13 %	0,07 %	
Lyxor Smart Overnight Return - IG	LU1190420890	GBP	Capitalisation	Oui	Jusqu'à 0,20 %	Amundi Smart Overnight Return Index IHG Acc ¹	LU1190420890 ²	GBP	Capitalisation	Oui	0,20 %	0,13 %	0,07 %	
Lyxor Smart Overnight Return - IU	LU1190419967	USD	Capitalisation	Oui	Jusqu'à 0,20 %	Amundi Smart Overnight Return Index IHU Acc ¹	LU1190419967 ²	USD	Capitalisation	Oui	0,20 %	0,13 %	0,07 %	
Lyxor Smart Overnight Return - UCITS ETF C-EUR	LU1190417599	EUR	Capitalisation	Non	Jusqu'à 0,20 %	Amundi Smart Overnight Return UCITS ETF Acc ¹	LU1190417599 ²	EUR	Capitalisation	Non	0,20 %	0,13 %	0,07 %	
Lyxor Smart Overnight Return - UCITS ETF C-GBP	LU1230136894	GBP	Capitalisation	Oui	Jusqu'à 0,20 %	Amundi Smart Overnight Return GBP Hedged UCITS ETF Acc ¹	LU1230136894 ²	GBP	Capitalisation	Oui	0,20 %	0,13 %	0,07 %	
Lyxor Smart Overnight Return - UCITS ETF C-USD	LU1248511575	USD	Capitalisation	Oui	Jusqu'à 0,20 %	Amundi Smart Overnight Return USD Hedged UCITS ETF Acc ¹	LU1248511575 ²	USD	Capitalisation	Oui	0,20 %	0,13 %	0,07 %	
Lyxor Smart Overnight Return - UCITS ETF D-EUR	LU2082999306	EUR	Distribution	Non	Jusqu'à 0,20 %	Amundi Smart Overnight Return UCITS ETF Dist ¹	LU2082999306 ²	EUR	Distribution	Non	0,20 %	0,13 %	0,07 %	

¹ Nouvelle catégorie d'actions, à lancer à la date d'effet de la fusion.

² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant.

* Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau. Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier au plus tard (tel que décrit à l'Annexe I) Pour

** Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation correspondent à la somme des frais de gestion (max.) et des frais d'administration (max.). Ils sont estimés sur la base du total attendu des frais.

ANNEXE III Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	30 janvier 2025
Date limite du Compartiment absorbé	4 mars 2025 à 13 h 00
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 4 mars 2025 à 13 h 00 au 7 mars 2025
Dernière Date d'évaluation	7 mars 2025
Date d'effet de la Fusion*	10 mars 2025*

* ou à toute date et toute heure ultérieures pouvant être fixées par les Conseils d'administration des Compartiments fusionnés (les « **Conseils** ») et notifiées par écrit aux actionnaires du Compartiment absorbé, à (i) l'approbation de la Fusion par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») (ii) l'accomplissement du préavis de trente (30) jours civils et, le cas échéant, des cinq (5) jours ouvrés supplémentaires mentionnés dans le corps du présent document, et (iii) l'enregistrement du Compartiment absorbant dans toutes les juridictions où le Compartiment absorbé est distribué ou enregistré pour être distribué. Si les Conseils approuvent une autre Date d'effet de la Fusion, ils peuvent également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de ce calendrier qu'ils jugent appropriés.